

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026 à 18h00

Ordre n°7 - DÉLIBÉRATION N° DC2026-02-007

Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Date de convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **2**

Résultat du vote :

Votants : **17**

- dont « pour » : **17**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra

MM **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **OLIVERO** Albert, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne et **BODIGUEL OCCELLI** Chloé (*pouvoir à FORTOUL Jacques*).

MM. **BARNEAUD** Christophe, **GASTON** Arnaud (*pouvoir à CAPEL Denis*), **ISOARD** Bernard

ABSENT(S) :

Mme **BLATTMANN** Sabine, **GARCIER BALLADUR** Clarisse, **MATTERA** Wendy

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre, **ORTUNO** Miguel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

DÉLIBÉRATION N°DC2026-02-007

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Le Conseil communautaire,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II faisant de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) une obligation légale pour les collectivités à compétence collecte déchets depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

VU le décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, par fusion de la communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye et de la communauté de communes Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2018/62 portant sur l'adhésion au SYDEVOM04 pour les compétences obligatoires et les compétences à la carte ;

VU la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire fixant de nouveaux objectifs tels que la réduction de 15% des Déchets Ménagers et Assimilés en 2030 par rapport à 2010 ;

VU la délibération n°2021/113 du 5 juillet 2021 portant sur l'engagement de la CCVUSP dans une procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en étroite collaboration avec le SYDEVOM04 ;

VU la délibération n°DC2025-07-116 relative au renouvellement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;

CONSIDERANT que le PLPDMA est un document stratégique réglementaire planifié d'une durée de 6 ans qui consiste en la mise en œuvre d'actions permanentes, modifiables et révisables en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés et qui doit être présenté à une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

CONSIDERANT que le projet de PLPDMA a été soumis à l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 26 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de PLPDMA validé par la Présidente de la CCVUSP a fait l'objet d'une consultation en ligne du public du 27 novembre au 27 décembre 2025 inclus, respectant ainsi le délai légal de 21 jours minimum de consultation ;

CONSIDERANT que la synthèse de la consultation a été présentée aux membres de la Commission Aménagement dont son vice-président et que les avis émis n'ont pas entraîné de modification du Programme ;

CONSIDERANT que le PLPDMA une fois adopté sera transmis à l'ADEME et au Préfet et sera publié sur le site internet de la CCVUSP, tel que prévu par la loi ;

VU le PLPDMA joint en annexe ;

VU l'avis favorable de la CCES réunie le 26 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 17 février 2026 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge de l'Aménagement ;

C.C.V.U.S.P. - **Séance du 26 février 2026**

Ordre n°7

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

DÉLIBÉRATION N°DC2026-02-007

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la CCVUSP.
- **DECIDE** de retenir le PLPDMA comme son document stratégique de prévention et de réduction des déchets.
- **S'ENGAGE** à mener à bien les actions inscrites dans ce Programme, à commencer par les actions prioritaires retenues par la CCES, dans la limite du budget alloué par la CCVUSP et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.
- **S'ENGAGE** à réunir la CCES tous les ans pendant les 6 années de mise en œuvre du Programme pour évaluer les actions de façon concertée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature